

Loi (10655) modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et de Vernier (création de deux zones de développement industriel et artisanal) dans le périmètre de la ZIBAT (zone industrielle des Batailles)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29582-526-540, dressé par le département en charge de l'aménagement du territoire le 14 juillet 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Meyrin et de Vernier (création de deux zones de développement industriel et artisanal, comprises entre la route de Meyrin, la rue du Bois-du-Lan et la route du Nant-d'Avril, dans le périmètre de la zone industrielle des Batailles), est approuvé.

² Le plan de zones annexé à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifié en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité IV aux biens-fonds compris dans le périmètre des deux zones créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M^{me} Jacqueline Rampini et la société Rampini & Cie SA, représentées par leur avocat M^e François Bellanger, et par la société Vernier Entrepôts SA, représentée par son avocat M^e Jean-Marc Froideveaux sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29582-526-540 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

